

**DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL  
MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**



1. Fiche de renseignement
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

A retourner en Mairie avant le 08/10/2021



# CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Partie candidat

NOM ..... Prénom.....

Date de naissance..... Fille/ garçon.....

École/ collège/..... Classe.....

Adresse.....

.....

Code postal ..... Ville.....

Téléphone ..... Mail .....

Je soussigné (e).....

Déclare être candidat au Conseil Municipal des Jeunes de Grisolles

Partie des représentants légaux Père                      Mère                      Tuteur

NOM ..... Prénom .....

Téléphone ..... Mail .....

-----

NOM ..... Prénom.....

Téléphone ..... Mail .....

Fait à..... Le.....

Signature du candidat

Signature du représentant légal



PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Que représente pour toi, le Conseil Municipal des Jeunes ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. En quelques lignes, présente nous tes motivations, tes idées pour la ville :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Peux-tu te présenter en quelques lignes:  
(loisirs, hobbies, etc.)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Grisolles Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) .....

Adresse .....

..... Représentant légal

de l'enfant (Nom et prénom)

.....

- > Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ.
- > Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- > Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.
- > Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusé dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Commune....
- > Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation.

Fait à ..... Le.....

Signature du candidat  
(Précédé de la mention «lu et approuvé»)

Signature du responsable légal  
(précédé de la mention «lu et approuvé »)

# Règlement intérieur

## Conseil Municipal des Jeunes

### Qu'est-ce qu'un CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but de permettre à des jeunes de 9 à 15 ans, élus par leurs camarades, de participer activement à la vie de la commune en mettant en œuvre des projets dans les domaines qui les intéressent : aménagement urbain, animations diverses, solidarité, etc.

Le Conseil Municipal des adultes consulte également le CMJ sur tous les sujets le concernant.

C'est un espace d'expression, de réflexion, de confrontation d'idées et de débats, puis de mise en œuvre de projets ou d'actions. Il a donc une mission de consultation, de proposition et d'action.

Sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du Conseil Municipal qui le reconnaît comme un porte-parole de la jeunesse et un interlocuteur privilégié

Le CMJ s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

### Les objectifs du CMJ

- **Apprendre la citoyenneté et la démocratie :**

Pour les candidats et leurs électeurs, les élections du CMJ constituent un premier exercice de citoyenneté. Elles sont en effet inspirées des élections républicaines et utilisent les mêmes outils : campagne électorale, isolement, carte d'électeur.

Ce qui les initie à la citoyenneté et à la démocratie représentative.

Les élus ont accès à un programme de découverte des structures et des sites importants de la commune, voire du pays (ex: visite de la Mairie, du Conseil Départemental au Régional, de l'Assemblée Nationale, du Sénat...)

Etre élu au CMJ permet une meilleure connaissance de la vie locale et des institutions. Cela forme de futurs citoyens actifs et responsables.

Les membres d'un CMJ apprennent à travailler en groupe, monter un projet, à s'exprimer, à prendre position, à échanger, négocier, à penser à l'intérêt général, à être l'écoute, à rencontrer d'autres enfants et adultes.

- **S'investir dans la vie de la commune :**

Le CMJ est un véritable outil de dialogue entre les jeunes et les élus, les institutions ou les associations, avec des rencontres intergénérationnelles.

Les élus du CMJ représentent les jeunes citoyens de la commune. A ce titre, ils peuvent être consultés par le conseil municipal et se prononcer sur certains projets. Ils sont aussi présents lors des manifestations officielles, et des rencontres et évènements organisés par la municipalité.

Les jeunes sont ainsi associés aux décisions les concernant, ce qui favorise leur participation à la vie locale et les responsabilise.

- **Améliorer les conditions de vie des jeunes :**

Les élus sont les interlocuteurs privilégiés de leurs camarades, du conseil municipal de Grisolles, des institutions et des associations. Ils sont les porte-paroles des jeunes grisollais, sont à leur écoute et doivent relayer leurs attentes.

Ils peuvent ainsi proposer et réaliser des projets concrets et utiles, correspondants aux besoins des jeunes.

Ils peuvent réaliser des actions de prévention et de solidarité.

## Le fonctionnement du CMJ

- **Sa composition :**

24 jeunes maximum de 9 à 15 ans scolarisés et résidants à Grisolles.

Les jeunes sont élus pour 2 ans, et le renouvellement du CMJ se fait chaque année par moitié, lors d'élections organisées au début de l'année scolaire, dans les classes de CM1 et de 6<sup>ème</sup>. Les jeunes quittant leur mandat à la fin du CM2 peuvent se représenter pour un deuxième mandat (6<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup>).

Afin de respecter la parité, 6 filles et 6 garçons sont élus par classe de CM1 et CM2 soit 12 jeunes en classe de primaire, de même, il y a 12 postes à pourvoir en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, avec le respect de la parité, soit 6 filles et 6 garçons.

Pour être éligible, les jeunes doivent être scolarisés et domiciliés à Grisolles, pouvoir se libérer de 1 heure à 1 heure 30 deux mercredis après-midi dans le mois pour des réunions de travail, et avoir l'autorisation de leurs parents.

- **Son élection :**

Le calendrier électoral est communiqué à tous les élèves au mois de septembre de chaque année par leurs enseignants lors des cours de citoyenneté.

Les élections ont lieu en octobre, dans les établissements scolaires, et sont organisées par les conseillers municipaux adultes en charge du CMJ. Les enseignants peuvent participer à l'organisation s'ils le souhaitent. La commune fournit la logistique adaptée (urne, isoloir, matériel de vote).

En accord avec les enseignants, les responsables du CMJ rendent visite, au mois de septembre, aux classes concernées, afin de sensibiliser les enfants et leur remettre une plaquette d'information. L'organisation et le déroulement des élections sont expliqués lors de cette rencontre. Les jeunes qui désirent être candidats, doivent remplir le dossier de candidature, le faire signer par leur responsable légal et le remettre à leur établissement scolaire qui la donne ensuite à la municipalité.

Le déroulement du vote, la tenue du bureau de vote et le matériel de vote se rapproche au plus près de ceux prévus par le code électoral. Le scrutin comporte un tour. Les électeurs sont les élèves de CM1, CM2 et de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> scolarisés à Grisolles. Ils peuvent choisir sur les listes de candidats, au maximum 3 filles et 3 garçons issues de la liste correspondant à leur année de scolarité. A l'issue du dépouillement, s'il y a égalité entre deux candidats, c'est le plus jeune des deux qui est élu.

Les conseillers élus sont prévenus par courrier et sont convoqués pour la première séance du CMJ en commission plénière en novembre avec des conseillers effectuant leur 2<sup>ème</sup> année de mandat.

### ● **Son encadrement :**

Une conseillère municipale déléguée, Mme Elodie GUERRA, représentante de l'équipe municipale, assiste le CMJ lors de son travail et de ses réunions, en accord avec Mme Virginie BRICK-CIRACQ, adjointe à l'enfance et à l'éducation.

Elle est aidée pour l'animation des commissions par Mr Christophe CASADO, conseiller municipal délégué.

Un employé municipal, Mr Sylvain MARC assure un soutien administratif et la régie d'avance de trésorerie est assurée par Mme Natalie VERGARA, régisseur municipale.

Selon les thèmes abordés, le CMJ reçoit l'aide d'intervenants extérieurs afin de réaliser les projets concrètement.

### ● **Son organisation :**

Les assemblées plénières se réunissent une fois par trimestre, en présence du Maire de la commune et des conseillers tuteurs, dans la salle du Conseil.

Elles sont présidées par un(e) « Président(e) », élu(e) chaque année au sein du CMJ et qui est son représentant lors des manifestations officielles.

Les convocations se font par mail, au minimum une semaine avant la date de réunion et comporte un ordre du jour précisant les sujets qui seront abordés. Une réponse à cette convocation est souhaitée. Pour des raisons de responsabilité, les adultes encadrant doivent savoir si les enfants sont présents ou excusés.

Lors des réunions de travail, les délibérations sont adoptées à la majorité relative des suffrages exprimés par vote à main levée. S'il y a partage égal des voix, la voix du président(e) est prépondérante.

Les projets adoptés par le CMJ seront soumis par le Conseiller Municipal délégué au conseil des adjoints et si nécessaire au vote du conseil municipal adulte.

- **Ses règles : présence, ponctualité, respect :**

Les jeunes élus s'engagent à participer activement et assidûment aux réunions pendant les deux ans de leur mandat. Les absences aux réunions de travail, lors des cérémonies ou animations auxquelles les jeunes ont été convoqués, doivent être excusées en prévenant dès que possible les responsables adultes. Dès la troisième absence non justifiée d'un membre du conseil, ou s'il est absent à 5 réunions ou manifestations consécutives, son exclusion du CMJ lui sera signifiée par courrier.

Les jeunes élus doivent être à l'heure, ne pas partir avant l'heure prévue des réunions et être munis du matériel nécessaire (pochette avec bloc et stylo pour les réunions de travail ou autre demande précisée dans les convocations).

Les conseillers sont soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres jeunes et les adultes. Leur tenue vestimentaire et leur comportement doivent être adaptés aux circonstances et aux lieux. Les élus doivent s'écouter les uns et les autres, demander la parole avant de s'exprimer, respecter le temps de parole de chacun et ne pas porter de jugement de valeur.

Les téléphones portables sont interdits pendant les réunions de travail et les commémorations ou manifestations, et devront être déposés éteints auprès des adultes en début de réunion.

En cas de comportement irrespectueux, le responsable légal de l'enfant sera averti par écrit, et l'exclusion du CMJ pourra être prononcée au bout de trois avertissements.

- **Son budget :**

Un budget de fonctionnement voté par la municipalité est alloué au CMJ permettant de financer les dépenses courantes de fonctionnement et certains projets du Conseil Municipal des Jeunes (fournitures et impressions nécessaires au fonctionnement, frais de déplacement, frais pour l'organisation de rencontres conviviales...)

Un budget d'investissement pourra être accordé sur délibération du Conseil Municipal, pour les projets CMJ, sous contrôle du conseiller adulte référent.



## Autorisations et responsabilités

- **Autorisations :**

Le siège social du CMJ est fixé à la Mairie de Grisolles, 4 rue de la République.

Chaque jeune est sous l'autorité de ses parents ou de son responsable légal jusqu'à la prise en charge par le responsable du CMJ au point de rendez-vous fixé sur la convocation. La commune de Grisolles ne peut être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

A la fin des réunions de travail ou manifestations, les jeunes élus repartent seul à leur domicile sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal, sauf s'il a été signalé en début de mandat par écrit au responsable du CMJ que les enfants doivent être confiés à leurs parents uniquement.

Le conseiller municipal jeune ou son représentant légal donne autorisation à la mairie de Grisolles, pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des supports visuels avec son image (photos, vidéos), à des fins d'information des activités du Conseil Municipal des Jeunes de Grisolles.

- **Modifications du règlement :**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sur délibération en séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes. Il peut aussi être complété ou modifié à tout moment par le Conseil Municipal adulte.

Signature du conseiller jeune

Signature du/des représentants légaux